

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 166

présenté par  
M. Grosdidier, M. Le Nay et M. Remiller

-----  
**ARTICLE 8**

Dans l'alinéa 13 de cet article, supprimer les mots :

« à des fins de recherche, de développement, d'enseignement ou de production industrielle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de ne pas inscrire dans la loi une liste limitative de finalités d'utilisation des organismes génétiquement modifiés. N'étant pas exhaustive, une telle liste pourrait conduire à écarter certains organismes génétiquement modifiés ne répondant pas aux critères fixés. Par exemple, la technique des organismes génétiquement modifiés a déjà fait l'objet d'une utilisation à des fins dites « d'art transgénique » conduisant notamment à la production d'un « lapin fluo » sans autre fonction que décorative.